



## Compromis de vente/assainissement

Par **marmote**, le **09/03/2011** à **12:31**

Bonjour,

La situation est la suivante : j'ai signé un compromis de vente pour acheter une écurie dans le but de la rénover, début décembre. Lorsque j'ai visité, l'agent m'a dit qu'il y avait le tout à l'égout. Malheureusement, ce n'est pas le cas: tout partait dans les eaux usées du village. Le permis de construire est actuellement bloqué à cause de l'assainissement qui n'existe pas. Les travaux d'assainissement s'élèvent à 5000 euro (non prévu dans le prêt demandé à la banque).

Que faire ? Est-ce au propriétaire actuel de payer, à moi, à nous deux ? Est-ce une raison pour casser le compromis ? Puis-je faire baisser le prix de l'écurie alors que le compromis est signé ?

Je vous remercie par avance de l'aide que vous pourriez m'apporter.

Cordialement.

Par **edith1034**, le **09/03/2011** à **14:14**

Tout dépend des clauses du compromis de vente !

si l'assainissement est prévu ou vos projets vous pouvez demander une réduction du prix de vente sinon il ne sera pas accordé

pour tout savoir sur le compromis de vente :

<http://www.fbIs.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **marmote**, le **09/03/2011** à **15:08**

A part 2 clauses suspensives: obtentions du prêt et du permis de construire, je ne vois pas de quelle clause vous parlez.

Il n'y a pas de référence à l'assainissement dans le compromis.

C'est l'agent qui nous a parlé du tout à l'égout **oralement** alors qu'il n'y a rien.

Le propriétaire actuel m'a proposé de payer la moitié de l'assainissement il y a 15 jours.

Aujourd'hui il propose de payer 1800 euro sur 5000. En plus c'est lui qui choisit l'assainissement sans me consulter.

J'ai lu votre document sur le compromis: c'est à double tranchant. Ca ne va aider aux relations de bon voisinage...

Par **edith1034**, le **09/03/2011** à **15:22**

Vous avez une clause suspensive de permis de construire  
c'est bien !

pas d'assainissement, pas de permis de construire !

négocez au moins la moitié et soyez content !

pour l'agent immobilier, négociez lui l'autre moitié sur sa commission

à l'avenir il faut vérifier les paroles d'un agent immobilier qui n'ont pas force de loi !